

LICENCE es SCIENCES MATHÉMATIQUES

CERTIFICAT d'ETUDES SUPERIEURES de Analyse LE RECTEUR de l'ACADEMIE de PARIS

Vu la Loi du 28 Mars 1882, Article 6, modifié par la Loi du 11 Janvier 1910;

Vu le Décret du 18 Janvier 1887, Article 27;

Vu l'Article du 18 Janvier 1887, (Articles 256 à 260, modifiés par l'Arrêté du 28 Octobre 1947);

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'examen du Certificat d'Etudes Supérieures
de Analyse

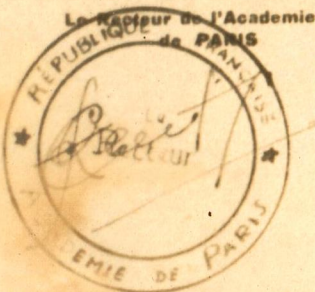
Vu le Procès-Verbal de l'examen subi par M. SASSINE Williams étudiant à la Faculté des
Sciences de Paris dans les conditions déterminées par les textes susvisés;

Vu le certificat en date du 5 Juin 1966 par lequel la commission d'Examen siégeant
à Paris pour la session de juin 1966 atteste que M. SASSINE Williams
né le 11 Août 1944 à KANKAN (GUINEE) a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Etudes
Supérieures de Analyse avec la mention A. Bien

Delivré à M. SASSINE Williams le présent Certificat d'Etudes Supérieures.

Signature de l'impétrant

[Signature]



Fait à Paris le 10 Août 1966